

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 22 février 2019 à 20h00 en Mairie D'Ondres

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Philippe BACQUÉ ; Gilles BAUDONNE ; Eric BESSÉ, Jean-Charles BISONNE ; Hélène CLUZEL ; Alain DESPERGES ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Françoise LESCA ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Vincent VIDONDO.

Absents excusés :

Alain ARTIGAS a donné procuration à Alain DESPERGES en date du 15/02/2019
Alain CALIOT a donné procuration à Frédérique ROMERO en date du 20 février 2019
Isabelle CHAISE a donné procuration à Muriel O'BYRNE en date du 20 février 2019
Bruno COUMES a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 22 février 2019
Marie-Hélène DIBON a donné procuration Marie-Thérèse ESPESO en date du 13 février 2019
Stéphanie MARI a donné procuration à Henri HUREAUX en date du 08 février 2019
Caroline GUERAUD-CAMY
Colette BONZOM
Valérie BRANGER
Rémi LAHARIE

Secrétaire de séance : Isabelle LEBOEUF

La séance du Conseil Municipal du 22 février 2019 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Isabelle LEBOEUF est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2019.

Le procès-verbal est adopté à 22 voix pour et 1 abstention (Gilles BAUDONNE).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2019-04 : Tarif du séjour organisé par la Maison des Jeunes et le Centre e Loisirs à Lourdios-Ichères au cours des vacances de février 2019,
- DM2019-05 : Transformation d'un local administratif en un local à vocation culturelle-bibliothèque – Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 7 – Electricité – SUDELEC,
- DM2019-06 : Convention d'occupation du domaine public à titre précaire d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 73 – Chemin de la Montagne.

1) Aménagement des chemins de Guit et des Bambous : approbation dossier avant-projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la mission de maîtrise d'œuvre confiée le 17 mai 2016, à la société L2G Conseil relative à l'étude d'aménagement des chemins de Guit et Bambous. Le montant de cette étude (phase conception et phase travaux) s'élève à 7 518.00 € TTC,
- les investigations géotechniques réalisées au mois de mai 2016 par la société ALIOS Pyrénées, consistant à réaliser des sondages de sols afin de connaître la nature et la perméabilité du sol, la présence de nappes, ainsi que la présence de fibres d'amiante dans les enrobés existants.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet de l'aménagement des chemins de Guit et Bambous établi par le Cabinet L2G Conseil (M. Quentin GROSS), devenu Premier Plan, regroupement d'ARGEО et L2G CONSEIL.

Les aménagements projetés se déclinent comme suit :

- création d'une voie à sens unique (dans le sens Nord/Sud) d'une largeur de 3,50 m, bordée d'un cheminement piétons côté Ouest et de zones de stationnement côté Est,
- les eaux pluviales superficielles de la voie seront dirigées et stockées vers un bassin sous chaussée qui aura pour fonction d'infiltrer en priorité les eaux pluviales et de réguler leur écoulement vers le ruisseau de Cornecul, dans un second temps,
- des espaces paysagers seront également intégrés dans ce projet.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 226 431,00 € HT, soit 271 717,20 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier avant-projet établi par le cabinet L2G Conseil (M. Quentin GROSS), devenu Premier Plan, regroupement d'ARGEО et L2G CONSEIL, pour un montant prévisionnel de 271 717, 20 € TTC.

CHARGE Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment l'établissement du dossier PRO DCE (dossier de consultation des entreprises).

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019.

2) Aménagement des chemins de Guit et des Bambous: approbation dossier SYDEC concernant l'enfouissement des réseaux Eclairage Public et Télécom

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- sa précédente délibération, approuvant le dossier avant-projet concernant les travaux d'aménagement des chemins du Guit et des Bambous, établi par le Cabinet L2G Conseil, dont le montant prévisionnel s'élève à 226 431.00 € HT soit 271 717.20 € TTC,

Monsieur le Maire précise la nécessité de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens afin de libérer les emprises publiques.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal l'étude technique relative à l'enfouissement des réseaux Eclairage Public et Télécom des chemins de Guit et des Bambous, dont le montant de la part communale s'élève à 55 622 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'étude technique relative à l'enfouissement des réseaux des chemins de Guit et des Bambous, dont le montant de la part communale s'élève à 55 622 €

S'ENGAGE à rembourser le montant de la participation communale au SYDEC et précise que le paiement se fera en totalité sur fonds libres.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019.

3) Lettre de mission au profit de la société de conseil en immobilier d'entreprises TOURNY MEYER pour la vente de la parcelle du CSO (AT 102)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'état actuel du bâtiment du CSO ne permet plus son utilisation par les associations, et que sa rénovation ne paraît pas judicieuse au vu des travaux conséquents que cela supposerait.

Considérant qu'une étude est en cours pour la relocalisation d'un dojo et d'un espace dédié aux échasses qui pourraient être mutualisés entre l'école et les associations,

Considérant l'emplacement privilégié, en bordure de la départementale RD 810 de cette parcelle bâtie cadastrée AT 102 d'une contenance de 12a 62ca.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'envisager la vente de cette parcelle bâtie.

Afin d'effectuer une prospection auprès d'investisseurs potentiels, il est proposé de mandater une société de conseil en immobilier d'entreprise afin qu'à travers ses réseaux professionnels et son savoir-faire, celle-ci puisse nous présenter des investisseurs intéressés par cette parcelle.

L'agence TOURNY MEYER spécialisée dans ce type de mission, propose de faire ce travail de prospection pour le compte de la commune.

La rémunération de cette agence serait calculée en fonction des porteurs de projets qui seront présentés par l'agence TOURNY MEYER et retenus par la collectivité, par application d'un pourcentage, à savoir 5%, sur le montant du bien vendu au final par la collectivité.

La prise en charge de cette rémunération incombera au futur acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 3 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Françoise LESCA et Jean-Charles BISONNE),

- **MANDATE** l'agence TOURNY MEYER pour prospector des investisseurs et/ou commerçants intéressés par cette parcelle.
- **PRECISE** que ce mandat ne fait pas l'objet d'une exclusivité au profit de l'agence TOURNY MEYER et que le conseil municipal restera libre après examen des « candidats » éventuels d'effectuer les choix qu'il considérera opportun.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

4) Approbation de la charte « prévention alcool » 2019

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de l'organisation des festivités sur la commune d'Ondres, il est nécessaire de mettre en place une « charte prévention alcool » pour le bon déroulement de celles-ci, de prévenir tout débordement et tout encart à l'ordre public. Cette charte rentre en outre dans le plan de prévention de l'alcoolisme et de l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs.

Considérant que les fêtes d'Ondres, les Casetas et toutes les autres fêtes sont des moments importants de la vie de notre Commune,

Il est proposé d'approuver la « charte prévention alcool » qui devra être signée entre la Commune et les organisateurs des fêtes, ainsi que par les bars de la Commune et toute association participant à ces manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la « charte prévention alcool » afin d'assurer le bon déroulement des festivités sur la Commune d'Ondres.

5) Adhésion à la convention avec l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation) pour la mise en place de SPC (Stage Participation Citoyenne)

Monsieur le Maire rappelle que l'ADAVEM (Association d'aide aux victimes et médiation) comme son nom l'indique est une association d'aide aux victimes d'infractions.

Dans le cadre des festivités d'Ondres organisées par le comité des fêtes, l'ADAVEM met à disposition, à titre gratuit et sous l'encadrement du Comité des fêtes, des personnes condamnées à des peines d'alternatives aux poursuites (appelées pour l'occasion Stage de Participation Citoyenne) à participer à la mise en place du POINT REPOS, lors :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du vendredi 28 juin 2019 au lundi 1er juillet 2019
- des Casetas 2019 qui se dérouleront le 12 juillet 2019

Il est proposé de concrétiser cette mise à disposition dans une convention dont un modèle est ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise à disposition des personnes condamnées à des peines d'alternatives aux poursuites (appelées pour l'occasion Stage de Participation Citoyenne) à participer à la mise en place du POINT REPOS, lors :

- des Fêtes d'Ondres, qui se dérouleront du vendredi 28 juin 2019 au lundi 1er juillet 2019,
- des Casetas 2019 qui se dérouleront le 12 juillet 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6) Approbation de convention avec l'Office de Tourisme du Seignanx pour l'organisation d'un marché de terroir le vendredi 30 août 2019

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la promotion touristique du Seignanx, l'Office de Tourisme Communautaire organise en période estivale, des manifestations dans chacune des huit communes de la communauté.

A Ondres, l'Office de Tourisme propose d'organiser un marché de terroir le vendredi 30 août 2019.

Considérant que cette manifestation permet de valoriser notre territoire et de faire découvrir les atouts de notre commune,

Il est proposé d'approuver la convention d'organisation de cette manifestation, sachant que pour son bon fonctionnement, la Commune d'Ondres s'engage à mettre en place la signalétique qui lui sera remise par l'office de Tourisme, à accueillir et à mettre en place les différents exposants et à prendre toutes les mesures de sécurité pour assurer les meilleures conditions de circulation et de stationnement aux abords des lieux fréquentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'Office de Tourisme pour l'organisation d'un marché de terroir le vendredi 30 août 2019.

7) Changement d'usage des locaux d'habitation – Instauration du régime d'autorisation préalable de changement d'usage

Monsieur le Maire indique que face à l'engouement pour la location de logements en meublé de tourisme facilitée par les plateformes de réservation en ligne, il apparaît nécessaire pour la Commune d'encadrer cette activité.

Il précise à ce titre que la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) donne aux collectivités territoriales la possibilité de mettre en place un dispositif d'autorisation permettant de réguler la mise en location de meublés touristiques, et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Concrètement, il s'agit d'imposer aux particuliers, propriétaires de logement meublé qu'ils louent à des touristes, d'obtenir une autorisation préalable de changement d'usage de leur bien.

Ainsi, le Code de la construction et de l'habitation prévoit dans son article L631-7-1-A, un dispositif de changement d'usage spécifique aux meublés de tourisme, selon lequel le Conseil municipal peut définir un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Cependant, les dispositions de la Loi ÉLAN sont venues modifier cet article, lequel confie désormais la compétence pour en délibérer à l'EPCI lorsque ce dernier est compétent en matière de PLU.

Il reviendra donc à la Communauté de communes de Seignanx, compétente en matière de PLU, de fixer par délibération les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations par le Maire de la Commune.

Le Maire demeure en effet l'autorité en charge de la délivrance de ces autorisations sur notre Commune, comme de l'instruction de ces demandes. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la proposition de régime qui sera ensuite soumis pour approbation au Conseil communautaire.

La commune d'Ondres a adressé à l'autorité préfectorale, une proposition tendant à l'instauration sur le territoire communal de la procédure de changement d'usage.

Monsieur le Préfet a répondu favorablement à cette demande mais a sursis à la délivrance de l'arrêté préfectoral instituant la procédure de demande d'autorisation préalable au changement d'usage, à la prise d'une délibération fixant le régime et les conditions de délivrance de ces autorisations sur le territoire communal.

Il sera donc démontré ci-après la nécessité, pour la Commune d'Ondres, d'instaurer la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation pour pouvoir concilier ensemble son activité touristique d'une part et l'accès au logement.

Notre Commune est une ville touristique attractive, qui a renforcé son offre de services et d'équipements (aménagements liés au Plan Plage, aire de sports et de loisirs intergénérationnelles, développement des pistes cyclables) en favorisant le domaine du tourisme durable. Son label Commune touristique a été reconduit par arrêté préfectoral du 16 avril 2014.

Il est à noter que, au plus fort de sa fréquentation, la population de la Commune atteint entre 8 et 9.000 habitants.

La Commune recense une offre touristique importante et variée : plus de 4.000 lits touristiques, parmi lesquels on recense, entre autres, 211 meublés de tourisme déclarés, 4 campings représentant 2.439 lits touristiques, 1 hôtel : 60 lits touristiques, 1 résidence de tourisme : 730 lits touristiques, environ 600 résidences secondaires et 1 aire de camping-car.

Avec l'arrivée des nouveaux acteurs de l'hébergement, que sont les plateformes d'intermédiation locative, telles Airbnb ou Abritel, l'offre touristique s'est renouvelée, permettant aux personnes physiques de proposer massivement et facilement leurs biens à la location de courte durée.

De ce fait, la Commune d'Ondres rencontre certaines difficultés en matière d'encadrement de son offre touristique, directement liées au développement de ce nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières.

Cette nouvelle offre touristique représente également l'arrivée sur le marché de nouveaux acteurs, qui ne sont pas soumis au respect des normes imposées aux professionnels du tourisme.

Parallèlement, le développement des locations de meublés, s'il ne peut être contrôlé, peut engendrer une diminution contreproductive et potentiellement dommageable de l'offre de logements résidentiels permanents, alors même que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2006, le Programme Local de l'Habitat validé par le Conseil Communautaire en séance du 10 avril 2013 et le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur, contiennent des objectifs de création de logements destinés aux familles.

Or, les objectifs de création de logements du Programme Local de l'Habitat se sont fondés sur des chiffres ne prenant pas en compte le parc d'habitations détourné par leurs occupants vers la clientèle touristique de sorte qu'ils se trouvent nécessairement impactés.

La Commune ne dispose pas non plus d'informations suffisantes pour avoir une vision précise du parc d'hébergement touristique et donc des flux touristiques, dans le cadre du développement de sa politique de tourisme.

Elle ne peut pas non plus contrôler le respect des différentes obligations à la charge des loueurs, ni garantir à tous les visiteurs d'être hébergés dans des locations déclarées et dans des conditions d'hébergement décentes.

Enfin, il est équitable vis-à-vis des autres professionnels du tourisme, et nécessaire pour les finances de la Commune, d'appliquer la juste fiscalité aux locations de meublés de tourisme, notamment la taxe de séjour.

Finalement, quatre raisons majeures justifient la mise en œuvre d'un encadrement, par la commune d'ONDRES, des locations de meublés destinés à une clientèle touristique :

- La nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants ;
- La nécessité pour la commune, de contrôler les flux touristiques dans le cadre du développement de sa politique de tourisme ;
- L'existence d'un risque pour l'équilibre économique et social de la ville ;
- L'existence d'une concurrence déloyale par rapport à l'offre professionnelle dès lors que celle-ci est soumise à l'obligation de paiement de la taxe de séjour.

Pour ces raisons, il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Il convient ainsi de définir les conditions de délivrance de l'autorisation préalable de changement d'usage permettant à une personne physique de louer des locaux meublés destinés à l'habitation, de manière répétée, pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Comme indiqué précédemment ce régime sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Seignanx conformément à l'article L.631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation.

- Les quartiers concernés par la procédure sont exposés comme suit :

Compte tenu du contexte, il est proposé de soumettre à autorisation, l'ensemble du territoire de la Commune, les locations de locaux meublés destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Les modalités de ce régime d'autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation à Ondres sont exposées comme suit :

1 : Principes généraux

De façon générale, la procédure de changement d'usage est accordée par le maire de façon temporaire et est attachée soit à la personne, soit au local dès lors que l'autorisation est subordonnée à une compensation (entendue comme une obligation de transformer en logement des locaux non affectés à cet usage).

2 : Conditions de délivrance des autorisations

- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui ne constitue pas la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui constitue la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, plus de 120 jours par an ;
- L'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements ou le niveau élevé du prix des loyers ;
- Le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve l'immeuble pour pouvoir faire l'objet d'une autorisation ;
- Le logement doit être décent et répondre aux exigences de l'article R.111-2 du CCH ;
- L'autorisation de changement d'usage ne pourra pas être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application de l'article L.351-2 (aide personnalisée au logement accordée au titre de la résidence principale) et R.321-23 du CCH (convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat applicable au secteur locatif intermédiaire ne bénéficiant pas de subvention pour travaux).
- L'autorisation est accordée après le dépôt d'un formulaire mis à la disposition par la Commune rempli par l'intéressé. Ce formulaire doit être accompagné des pièces justificatives demandées.
- Le locataire à l'origine de la demande d'autorisation devra fournir l'accord du propriétaire ;
- Si le local est en copropriété, il sera nécessaire de communiquer une attestation sur l'honneur témoignant de l'absence d'opposition du règlement de copropriété ;
- En application de l'article L.631-8 du C.C.H, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire ou la déclaration préalable vaut demande de changement d'usage. Le dépôt d'un formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage sera tout de même effectué par l'intéressé dès lors que l'instruction est réalisée par un service distinct. Les travaux ne pourront être effectués qu'après obtention de l'autorisation de l'article L.631-7 du CCH.
- Le silence de l'administration dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande par le pétitionnaire vaut décision d'acceptation conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

3 : Critères de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans pouvant être renouvelée suivant la procédure précitée ;

Elle s'applique sur l'intégralité du territoire communal ;

4 : les changements d'usage dispensés d'autorisation

Sont dispensés d'autorisation :

- Les locaux à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur, loués pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile (article L.631-7-1-I A du CCH);
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et ne conduit à y recevoir ni clientèle, ni marchandises (article L.631-7-3 du CCH)
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité est exercée seulement par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et que l'activité n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti (article L.631-7-4 du CCH) .

5 : la compensation

La mise en place d'un régime de compensation n'est pas appropriée pour une Commune touristique de 5.337 habitants. Sa mise en œuvre reviendrait à empêcher tout changement d'usage ce qui n'est pas la volonté de la Commune.

La mise en œuvre de cette procédure sera remise à l'ordre du jour, après une période d'observation de 3 ans et en cas de constat d'une diminution préjudiciable du nombre de logements affectés à l'usage d'habitation sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme et notamment son article L.324-1-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 637-1 à L.637-9 ;

Vu la proposition du Maire adressée à l'autorité préfectorale en date du 20 août 2018;

Vu la réponse favorable de l'autorité préfectorale en date du 18 octobre 2018 ;

Vu la demande de l'autorité préfectorale de conditionner la prise de son arrêté de l'adoption préalable par le Conseil communautaire d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour et 2 abstentions (Françoise LESCA et Jean-Charles BISONE),

- **APPROUVE** le régime fixant les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations par le Maire de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à la Communauté de Communes du Seignanx, compétente en matière de Plan local d'urbanisme, ce projet et à inviter le Président à présenter un rapport à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire pour qu'il en délibère ;
- **DIT** que la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage entrera en vigueur sur le territoire communal dès à compter de la prise de l'arrêté préfectoral instituant cette procédure ;
- **DÉCIDE** de reporter l'entrée en vigueur du dispositif d'enregistrement par télédéclaration, adopté par délibération n° 2018-09-07, en date 28 septembre 2018, jusqu'à la prise de l'arrêté préfectoral instituant le changement d'usage ;
- **ANNULE ET REMPLACE** le dispositif de la délibération n° 2018-09-07 « La procédure d'enregistrement par télédéclaration entrera en vigueur dès notification de l'arrêté préfectoral instituant le changement d'usage sur le territoire de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8) Attribution de participations scolaires

Considérant les demandes financières effectuées par le Collège de LABENNE en date du 18 janvier 2019, du Lycée René CASSIN en date du 23 Janvier 2019 et du collège ST JOSEPH en date du 28 janvier 2019, pour l'organisation de séjours :

LYCEE RENE CASSIN :

- **un séjour découverte à JACA** qui se déroulera du 13 au 20 février 2019 et auquel 1 enfant ondrais participera,
- **un séjour découverte à VALENCE** qui se déroulera du 8 au 13 avril 2019 auquel 1 enfant participera,
- **un séjour découverte à SEVILLE** qui se déroulera du 8 au 13 avril 2019 et auquel 2 enfants ondrais participeront,
- **un séjour découverte en SICILE** qui se déroulera du 8 au 13 avril 2019 et auquel 1 enfant ondrais participera,

COLLEGE DE LABENNE :

- **un séjour au ski**, séjour qui se déroulera du 31 mars au 6 avril 2019 et **un en Espagne** du 3 au 10 Mai 2019 et auxquels 24 élèves ondrais participeront.

COLLEGE ST JOSEPH de CAPBRETON

- un séjour ski à SAINT-LARY-SOULAN qui se déroulera du 25 au 29 mars 2019 et auquel 1 enfant ondrais participera ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de :

- 1 200 Euros au Collège de LABENNE pour l'organisation d'un séjour au ski et d'un séjour en Espagne,
- 250 Euros au Lycée René CASSIN de BAYONNE pour l'organisation de différentes classes de découvertes,
- 50 euros au Collège St Joseph de CAPBRETON.

9) Attribution de subvention à la Junior Association ondraise « Et si c'était possible »

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique éducative de la municipalité en faveur de la jeunesse, visant notamment à initier et promouvoir les initiatives qui favorisent la coopération et le vivre ensemble, les animateurs du service jeunesse ont présenté aux adolescents ondras le dispositif des Juniors Associations.

Partant du principe qu'il n'y a pas d'âge pour entreprendre, le Réseau national des Juniors Associations (RNJA) permet aux jeunes mineurs dès 11 ans de mener un projet qui leur tient à cœur. Concrètement en accordant à un groupe de jeunes le label « Juniors Associations », le Réseau National accepte de les soutenir et de leur servir de garant auprès des organismes (banque, mairie et autres administrations) dont ils peuvent avoir besoin pour mener à bien leur projet.

Ainsi, accompagner par les animateurs du service jeunesse, un groupe de 27 adolescents de 11 à 16 ans, a monté le dossier d'habilitation de leur projet de Junior Association ondraise, dénommée « Et si c'était possible (ESCP) », en a défini les objectifs, dont celui de monter un projet de « streetart » au niveau de l'espace intergénérationnel de Dous Maynadyes et celui d'organiser un séjour à Bilbao

La Junior Association ondraise « Et si c'était possible » a reçu son habilitation le 22 janvier 2019.

Afin de pouvoir organiser différentes actions devant leur permettre de récolter les fonds nécessaires aux financements de leur projets, notamment la mise en place d'une tombola, la Junior Association a besoin d'un premier soutien financier à hauteur de 1 340 €.

En contrepartie de ce premier soutien financier, les membres de la Junior Association s'engagent à participer aux différentes actions municipales en faveur du Vivre Ensemble (Fête de la Nature, Fête de la Dune, Sapin éco-responsable).

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 340 € à la Junior Association « Et si c'était possible »

Après en avoir délibéré,, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 1 340 € à la Junior Association ondraise « Et si c'était possible ».

10) Approbation du Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Michel MABILLET, est élu à l'unanimité par l'assemblée délibérante, président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MABILLET, délibérant sur le Compte Administratif 2018, dressé par Monsieur GUILLOTEAU Eric, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel est présenté dans le résumé ci-dessous :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018				
	Prévisions en dépenses et en recettes	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice 2018
INVESTISSEMENT	11 200 154,00	9 142 288,72	8 681 344,86	- 460 943,86
FONCTIONNEMENT	10 685 477,00	10 179 904,02	10 376 661,07	196 757,05
TOTAL DES SECTIONS	21 885 631,00	19 322 192,74	19 058 005,93	- 264 186,81
RESULTAT DE CLOTURE 2018				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture exercice 2018
INVESTISSEMENT	304 534,50		- 460 943,86	- 156 409,36
FONCTIONNEMENT	626 467,48	151 467,48	196 757,05	671 757,05
TOTAL DES SECTIONS	931 001,98	151 467,48	- 264 186,81	515 347,69

- 2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-annexés.

Monsieur Jean-Michel MABILLET demande l'approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 1 refus de vote (Gilles BAUDONNE, et 2 voix contre (Françoise LESCA et Jean-Charles BISONÉ),

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du Budget Principal de la commune.

11) Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2018 de la Commune, qui lui a été transmis par Madame le Receveur Municipal, et notamment l'état II-1 et II-2 ci annexé,

Il précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour et 3 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Françoise LESCA et Jean-Charles BISONÉ),

- **CONSTATE** la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'Ordonnateur pour l'exercice 2018.

12) Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conformément aux dispositions de l'instruction M. 14 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal après avoir :

Entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Constaté l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (cumul du résultat de clôture de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser, positif à hauteur de 328 148.71 €),

Constaté que le compte administratif présente un excédent de la section de fonctionnement de 626 467.48 €,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	Euros
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	475 000.00 €
Virement à la section d'investissement.....	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT.....	196 757.05 €
DEFICIT.....	

A) EXCEDENT AU 31.12.2018	671 757.05 €
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (Cpte 1068).....	
Solde disponible affecté comme suit :	
• Affectation complémentaire en réserves compte (1068).....	160 000.00 €
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002) :.....	511 757.05 €

B) DEFICIT AU 31.12.2018 reporté (ligne 002).....
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)
Déficit résiduel à reporter – budget primitif.....
Excédent disponible (voir A – solde disponible)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 février 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation résultat de fonctionnement 2018 comme ci-dessus indiqué.

13) Approbation du Budget Primitif 2019

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2019,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2018 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2018, lors de cette même séance du Conseil Municipal du 22 février 2019,

Vu la présentation du projet de Budget Primitif lors de la Commission Finances en date du 14 février 2019,

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 6 575 000 € en section de fonctionnement
- 4 275 000 € en section d'investissement

Dépenses de fonctionnement :	Propositions nouvelles du Maire
Chapitre 011 Charges caractère général	1 615 000.00
Chapitre 012 Personnel	3 720 000.00
Chapitre 65 Charges gestion courante	475 000.00
Chapitre 66 Charges intérêts	155 000.00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	3 000.00
Chapitre 014 Atténuation de produits	120 000.00
Chapitre 042 Opérations d'Ordre entre sections	270 000.00

Chapitre 022 Dépenses imprévues	7 000.00
Chapitre 023 Virement	210 000.00
TOTAL	6 575 000.00

Recettes de fonctionnement :	
Chapitre 013 Atténuation de charges	3 242.95
Chapitre 70 Produit services des domaines	572 000.00
Chapitre 73 Impôts et taxes	3 670 000.00
Chapitre 74 Dotations et participations	1 712 000.00
Chapitre 75 Autres produits gestion courante	81 000.00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	5 000.00
Chapitre 042 Opérations d'ordre (amortissements)	20 000.00
002 Résultat exercice antérieur	511 757.05
TOTAL	6 575 000.00

Dépenses d'investissement :	Reports 2018	Propositions nouvelles du Maire
001 Déficit antérieur reporté		156 409.36
020 Dépenses imprévues		4 558.52
040 Transferts entre sections		20 000.00
041 Opérations patrimoniales		635 000.00
16 Emprunts et dettes		410 000.00
16 Acompte Portage foncier EPFL		301 300.00
27 Autres Immobilisations financières		350 000.00
10 Dotations, fonds divers	823.53	
100 - Bâtiments communaux	492 586.51	942 500.00
101 - Environnement	2 400.00	3 000.00
102 - Equipements techniques	17 291.76	19 500.00
103 - Terrains	13 969.97	30 000.00
104- Urbanisation		

105 - Voirie et réseaux	368 028.35	380 000.00
107 - Tourisme	62 632.00	65 000.00
TOTAL	957 732.12	3 317 267.88
Recettes d'investissement :		
040 Opérations d'ordre entre sections		270 000.00
041 Constatation portage foncier		635 000.00
10 Dotations, fond divers		786 409.81
13 Subventions	327 290.19	781 300.00
16 Emprunt		150 000.00
021 Virement section de fonctionnement		210 000.00
024 Cession d'actifs	1 115 000.00	
TOTAL	1 442 290.19	2 832 709.81

Après une présentation par chapitre de la section de fonctionnement et par opération de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose d'effectuer un vote global du budget primitif.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 voix contre (Gilles BAUDONNE ; Françoise LESCA et Jean-Charles BISONNE),

- **ADOPTE** le budget principal 2019, tel que ci-dessus présenté.

Questions orales :

Groupe Gauche Alternative :

Question 1 :

Suite à certains postes de travail laissés vacants a-t-il été rédigé un nouvel organigramme des services municipaux de la commune. Dans le cas où il existe un nouveau document nous souhaiterions en avoir copie. Ce tableau mentionnant l'identité des responsables de service, afin de pouvoir mieux diriger les habitants de la commune qui viennent vers nous pour se renseigner.

Monsieur le Maire fait savoir que, suite au départ de Monsieur Frédéric LUCBERNET, Directeur pôle éducation, enfance, jeunesse et sports, son poste n'a pas été remplacé. Chacun des services de cette direction est géré par un cadre intermédiaire (catégorie B), et ils sont directement rattachés sous la direction d'Hélène RICHARD, Directrice Générale des Services.

Monsieur Gilles BAUDONNE souhaite qu'on lui communique l'organigramme correspondant.

Question 2 :

Pouvez-vous faire un point sur les programmes immobiliers en cours ou à venir sur notre territoire.

Monsieur Mays indique que, depuis la dernière commission urbanisme, il n'y a pas eu d'autres projets immobiliers.

Question 3 :

Lors de la commission éducation du 11 février dernier il a été évoqué la construction d'un nouveau restaurant scolaire. Ce projet est donc inscrit dans les réalisations à venir, un calendrier a-t-il été établi.

Monsieur le Maire dit que le financement des études est prévu dans le cadre du BP 2019

Madame Françoise LESCA dit que ce point n'a pas été évoqué en commission finances.

Question 4 :

Nous avons cru comprendre que l'aménagement de la future aire de Camping-car se ferait sans toucher aux arbres présents sur ce site, force est de constater que cela n'est pas le cas, nous vous demandons de nous informer sur les travaux en cours.

Pouvez vous nous dire s'il va être procédé à une opération de reboisement ou s'acquitter des obligations de compensations indemnitaires

Monsieur le Maire fait savoir que l'autorisation de défrichement donnée par la DDTM (affichée sur site et en mairie) prévoit les deux : une partie de replantation sur site et une compensation financière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.



